COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE (CCA&S)
160 Grande Rue - 74930 REIGNIER-ÉSERY

DÉLIBÉRATION
du Conseil communautaire
Séance du mercredi 7 octobre 2026

DEL20261007_166

L'an deux mil vingt-six, le sept octobre à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni, en salle communale à MONNETIER-MORNEX, sur convocation adressée à tous ses membres, le 1er octobre précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S).

Conseillers en exercice : 34
Présents : 24
ARBUSIGNY : Sylvia DUSONCHET, Ludovic TROTTET ;
ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME : Patricia COURIOL, Régine MAYORAZ ;
LA MURAZ : Gianni GUERINI, Nadine PERINET ;
MONNETIER-MORNEX : Sabine CRETIN, Julia LAHURE, David LIMAL ;
NANGY : Laurent FAVRE, Nadège SAPORITO ;
PERS-JUSSY : Marie-Claire LAFFIN, Isabelle ROGUET, Yannick ROGUET ;
REIGNIER-ÉSERY : Bernard ACHARD, Sébastien JAVOGUES, Maxime JUCHEREAU, Franck KOËNIG, Valérie LEBEAU, Stéphanie LE MOAL, Lucas PUGIN, Nora ZERARI ;
SCIENTRIER : Daniel BARBIER, Sandra FLOQUET ;

Absents excusés : Christophe BOYER, David DE VITO, Denise GERELLI-FORT, Valérie DECOTTIGNIES, Bertrand RICHIERO, Stéphanie BRIFFOD,
Pouvoirs : Guillaume GAUTHIER a donné pouvoir à Stéphanie LE MOAL, Rodolphe ARNOULD a donné pouvoir à Laurent FAVRE, Jérôme ADOLPHE a donné pouvoir à Régine MAYORAZ, Mathieu BADIN a donné pouvoir à Isabelle ROGUET ;

Votants : 28

Secrétaire de séance : Julia LAHURE

DEL20261007_166 - Approbation des conventions tripartite du Conseiller en Énergie Partagée entre les communes, le SYANE et la CCA&S

Rapporteur : Madame la 6ème Vice-Présidente en charge des infrastructures, bâtiments et énergie, Madame Sandra FLOQUET

ANNEXE 4

VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2025-00021 en date du 28 mars 2025, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 20241002_102 du Conseil communautaire, le 02 octobre 2024, donnant la compétence supplémentaire à la Collectivité en matière de Protection et mise en valeur de l'environnement (article 9-1) ;
VU la délibération DEL 20240502_045 du Conseil communautaire, du 02 mai 2024, définissant l'intérêt communautaire de la CCA&S et notamment l'article 9-1-4 relatif aux "Actions relevant du PCAET" ;
VU la délibération du conseil communautaire n°DEL 2020 02 041 en date du 26 février 2020 approuvant la validation du Plan Climat Air Energie Territorial ;

VU la délibération du conseil communautaire n°DEL 20261203_132 en date du 3 décembre 2025 approuvant le programme d'actions Territoire Engagé pour la Transition Ecologique ;
VU les statuts du Syane approuvés le 11 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la CCA&S est engagée dans une politique de maîtrise de l'énergie et de réduction des consommations énergétiques territoriales :

- Le Plan Climat Energie Territoriale (PCAET) Arve & Salève approuvé en 2020 vise une réduction des consommations territoriales de -36%, des gaz à effet de serre de 76% d'ici 2050 ;
- La CCA&S s'est engagée dans la démarche Territoire Engagé pour la Transition écologique (TETE) avec une labellisation 2 étoiles et porte notamment dans l'axe « Une collectivité exemplaire » l'action « Maîtriser sa consommation énergétique grâce à l'action d'un conseiller en énergie partagée mutualisé à la CC » ;
- Les communes ne disposent pas de moyens techniques internes suffisants pour répondre aux obligations réglementaires de réduction des consommations énergétiques (Décret Tertiaire, Décret BACS) et de développement de la production d'énergie renouvelable.

CONSIDÉRANT les objectifs et missions du conseiller énergie, ainsi que les conditions d'adhésion qui sont formalisées dans une convention entre le SYANE, les communes et la CCA&S.

Notamment :

- L'engagement des communes et de la CCA&S sur 4 ans
- La commande de bouquet(s) d'options à la signature de la convention ou ultérieurement lors des bilans annuels
- La commande d'options individuelles ou l'activation des options de bouquet tout au long de la convention
- Le montant de la cotisation voté chaque année par le Comité Syndical et pouvant, par conséquent, être amené à évoluer sur la durée de la convention, sans qu'il soit nécessaire de signer un avenant à la convention
- Le coût de l'adhésion pour les communes membres

Pour la commune (cas des communes dont le nombre d'habitant est <= 10.000 habitants) :
Pour le socle le coût s'élève à 1 € par an et par habitant (population DGF) auquel s'ajoute une part fixe de 200 € / an
Pour les options à :
1 800 € pour le bouquet de 10 jours d'options
220 € / jour d'option hors bouquet

CONSIDÉRANT que les missions du Conseiller en énergie se décomposent en 2 volets : socle et options. Les besoins d'options sont à ce jour estimés entre 30 et 40 jours d'options sur l'ensemble de la période de la convention. La CCA&S souhaite conforter la mission du Conseiller en énergie en finançant des bouquets de 10 jours d'options dans une limite de 40 jours. Ces bouquets d'option seront répartis entre les communes du territoire selon les besoins définis annuellement avec le conseiller en énergie. La commande et l'activation des options seront gérées par la CCA&S en lien avec les communes membres adhérentes au Conseil en énergie partagé.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités de financement de la mission socle du conseiller en énergie pour les communes membres à prévoir au budget pendant la période de la convention ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à commander les options individuelles et bouquets d'options pendant la durée de la convention dans la limite de 7200 Euros ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention tripartite entre le SYANE, la CCA&S et chaque commune et tous les documents afférents ;

La Secrétaire de séance
Julia LAHURE

Pour ampliation conforme
Le Président de Arve et Salève
Communauté de Communes
Sébastien JAVOGUES

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture, le 14/10/2026
Publié, le 14/10/2026
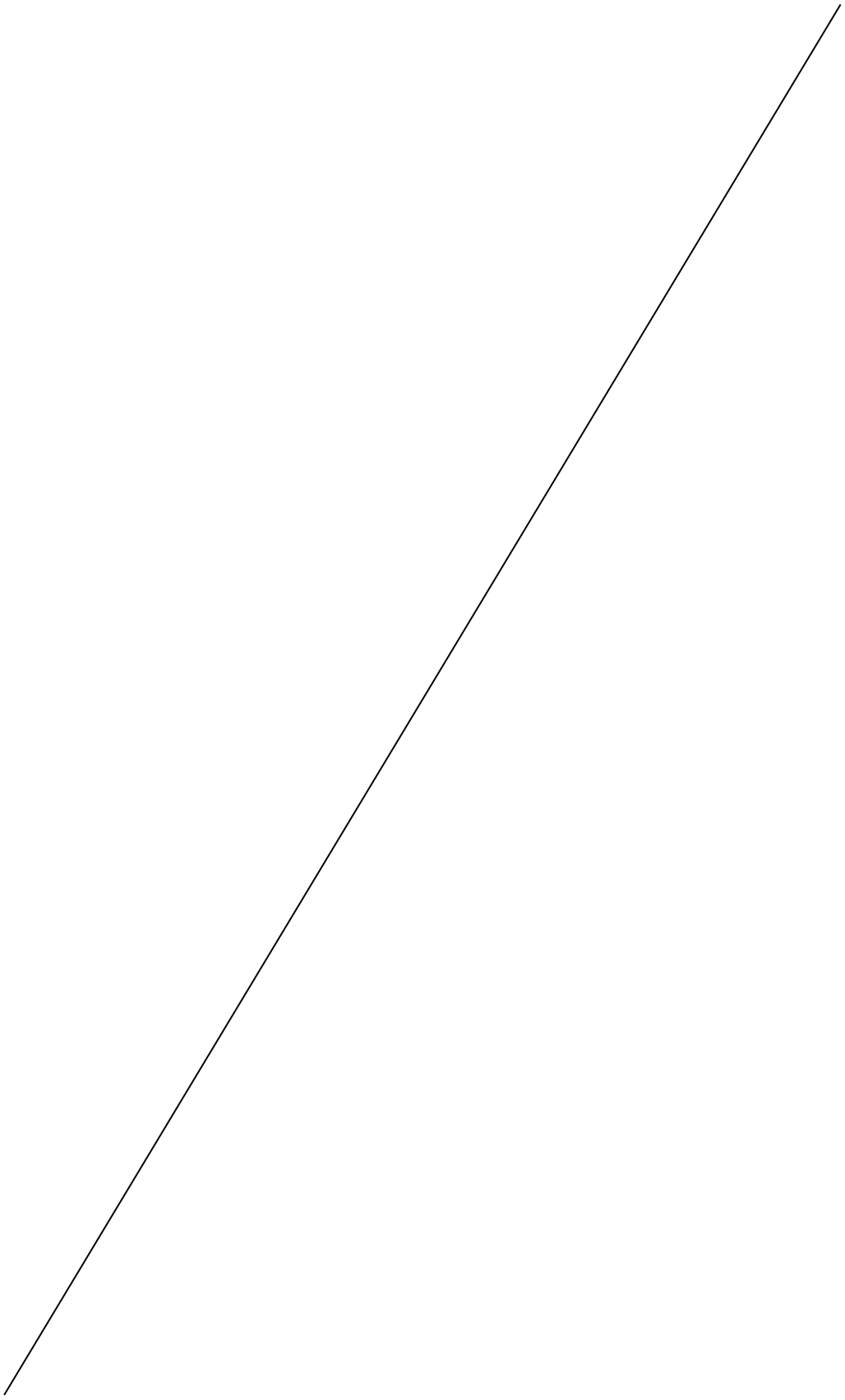
PAGE ANNULÉE